



Rapport de la Commission des finances

sur le préavis municipal n° 2026/04

Migration MCH2 - demande de crédit de CHF 60'000.- TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le lundi 26 janvier 2026 pour l'examen du préavis 2026/04 « Migration MCH2 - demande de crédit de CHF 60'000.- TTC ».

La Commission a pris connaissance du contenu du préavis ainsi que des explications fournies par le Municipal en charge du dossier Monsieur Julien Bessard. Nous le remercions pour les explications fournies qui nous ont permis de mieux comprendre les différents sujets et de répondre à nos interrogations.

Elle a examiné les aspects financiers, légaux et comptables liés à la demande qui lui est soumise.

La Commission relève que le changement présenté dans le cadre de ce préavis découle d'une obligation imposée par le Canton. À ce titre, elle a interrogé la Municipalité sur une éventuelle participation financière cantonale. Il ressort des réponses apportées que, malgré le caractère contraignant de ces nouvelles normes, aucune subvention ni aide financière cantonale n'est prévue pour leur mise en œuvre.

Sur le plan comptable, la Commission partage l'analyse selon laquelle les charges liées à ce préavis ne relèvent pas de l'entretien courant du budget de fonctionnement. Il s'agit d'un investissement à long terme, dont les effets s'inscrivent sur plusieurs exercices. En conséquence, la Commission estime justifié que cette dépense soit immobilisée et amortie sur plusieurs années, permettant ainsi un lissage de la charge financière conformément aux principes comptables en vigueur.

Enfin, la Commission a souhaité connaître les conséquences d'un éventuel refus du préavis par le Conseil communal. La Municipalité a indiqué qu'un tel refus placerait la Commune dans une situation d'impasse légale. Dès 2027, le service des finances ne serait plus en mesure d'assurer la gestion comptable conformément aux normes cantonales obligatoires. Une telle situation impliquerait la recherche de solutions de contournement incertaines et engendrerait, selon toute vraisemblance, une charge administrative supplémentaire importante.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Commission des finances considère que le préavis est fondé, tant du point de vue légal que financier, et qu'il est indispensable au bon fonctionnement de l'administration communale.

Conclusion

En Conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission des finances soutient le préavis municipal 2026/04 à l'unanimité et recommande au Conseil communal de l'accepter tel que proposé, à savoir :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.- TTC pour réaliser la migration MCH2 ;
- De financer cet investissement par les disponibilités de la bourse communale ;
- D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la finalisation de ce projet.

La Commission des finances

Vully-Les-Lacs, le 02 février 2026

Cédric Bardet Damian Fioretta Anne Jobin Antoine Parisod Arnaud Guignard